



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

A V I S P U B L I C

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé se tiendra le jeudi 22 décembre 2022, à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé, 70, rue Duguay, à 19h.

Le conseil municipal procèdera alors à l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2023.

Conformément à la loi, le conseil municipal procèdera également à l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

Conformément à l'article 956 du Code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

**Donné à Saint-Barnabé, ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux.**



**Sylvie Desaulniers**  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière intérimaire

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 420 C.M. et résolution numéro 134-09-02)

**PREVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Je soussignée, Sylvie Desaulniers, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 17 h de l'après-midi, ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux.**



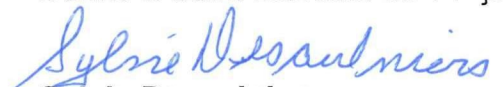
**Sylvie Desaulniers**  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière intérimaire

## Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM ;
2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ;
3. PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2023 ;
4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023, 2024 ET 2025 ;
5. PERIODE DE QUESTIONS ;
6. CLOTURE DE LA SEANCE.

*Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le sujet de la présente séance tel que prévu en vertu de l'article 156 du Code municipal du Québec.*

Donné à Saint-Barnabé ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2022,

  
**Sylvie Desaulniers**  
**Directrice Générale et**  
**greffière-trésorière intérimaire**